

REGLEMENT DE L'ECOLE

INTRODUCTION

C'est l'ensemble des règles connues et approuvées de tous : enfants, enseignants, parents et personnel de service qui permet de mieux vivre ensemble. Ce code de bonne conduite ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais comme un référentiel commun à tous, afin que la mission d'instruction et d'éducation puisse être menée à bien dans le respect de chacun.

Ce règlement fixe le cadre qui permet d'assurer un climat sécurisant de travail, de sérieux, de respect de l'autre et de coopération confiante.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale."

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'établissement, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par notre pôle ressource **La Rose des Vents**, constitué d'adultes formés à la **Méthode de Préoccupation Partagée**. La cellule intervient auprès des élèves concernés sous forme d'entretiens individuels dans une approche bienveillante et non blâmante, en concertation avec la famille de l'élève cible.

ENTREES ET SORTIES

L'assiduité est obligatoire, dès la Petite section, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation et du décret 2019-826 du BOEN

- **L'entrée et la sortie de tous les piétons doivent se faire uniquement par le petit portail.**

En maternelle, comme en élémentaire, les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail.

- La garderie du matin de 7h45 à 8h10. Les autres élèves ne peuvent rentrer dans l'établissement qu'à partir de 8h10.
- Le goûter pour les enfants restant à l'étude et à la garderie est à fournir par les parents.

Du CP au CM2 les élèves inscrits ne peuvent pas sortir de l'étude ou être récupérés avant 17h45.

Les sorties après 16h30 s'organisent selon les horaires suivants : 17h15 : maternelle 17h45 : maternelle et primaire 18h15 : maternelle et primaire.

ACCUEIL DES ELEVES

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est demandé aux parents :

- de travailler en collaboration avec l'équipe enseignante
- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.
- de surveiller leur enfant à l'extérieur et devant l'établissement, dès lors qu'ils ne sont pas encore, ou plus, sous la responsabilité des enseignants.

HORAIRES

- Les élèves doivent être présents à 8h25 et 12h55.
- Rappel : Les retards sont préjudiciables pour le bon déroulement de la journée (appel de cantine...)

Aucun retard n'est admis, ni en maternelle, ni en primaire. A 8h30, le portail sera fermé et les élèves ne pourront intégrer l'école qu'à 10h. A partir de 5 retards, les enfants seront collés 1h un mercredi matin de concertation pour les primaires et un avertissement aux parents en maternelles.

ABSENCES

Respecter rigoureusement les consignes concernant les absences des élèves

- Le calendrier scolaire est connu dès la rentrée, les dates de congés doivent être rigoureusement respectées

En cas d'absences répétées et non motivées, dès la Petite section, la direction les notifiera à l'Inspection Académique, conformément au décret 2019-826 du BOEN.

- Pour toute absence exceptionnelle prévue, informer l'enseignante à l'avance, par écrit sur le cahier de liaison.
- Pour toute absence imprévue, informer l'école en téléphonant au 01 30 78 16 80 ou par mail accueil@saintetherese-bougival.fr en donnant les motifs de l'absence.
- Toute absence doit être justifiée. **Au retour de l'élève** les parents donneront **par écrit** les motifs et les jours exacts de l'absence dans le cahier Ecolien.

Aucun départ anticipé ou retour tardif lors des vacances scolaires ou des ponts ne peut être autorisé. Dans ces cas, les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe, durant l'absence de leur enfant. Tout départ anticipé ou longue absence doit être signalée au Rectorat.

LA CANTINE : c'est un **service rendu** aux parents. Les élèves doivent avoir un **comportement correct sous peine d'exclusion**.

-Par mesure de sécurité, tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur sans une demande écrite de la famille (pour une demande ponctuelle), dégageant l'établissement de toute responsabilité.

-Tout enfant encore présent dans l'établissement à 11h45 sera inscrit à la cantine et les parents devront s'acquitter du prix d'un repas exceptionnel.

-Les externes ne rentrent à l'école qu'à partir de 12h55.

RESPECT DES BIENS

Il s'engage à respecter l'environnement, le matériel mis à sa disposition (mobilier, livres...). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

Respect de soi et des autres

Ces trois points suivants sont des **passages obligés** pour **bien vivre à l'école**:

- Être **BIEN** dans son corps (sécurité physique).
- Être **SEREIN** dans son cœur (respect mutuel).
- Être **RESPECTUEUX** des autres, du matériel et de l'environnement.

Respect des consignes de sécurité

- Les enfants fiévreux et les enfants contagieux ne pourront être admis ni en classe, ni à la garderie.
- Seul un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** établi par le médecin scolaire donne droit à un aménagement spécifique: prise de médicaments, panier repas, collations.

En dehors d'un P.A.I, l'école n'est pas habilitée à donner de traitement (même homéopathique)

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et traiter si nécessaire. Merci d'en informer l'enseignante.

- En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est immédiatement prévenue.

COMMUNICATION FAMILLE/ECOLE

Ecolien : un seul support pour **l'agenda et le cahier de liaison**. Il sera remis à chaque enfant. Pour la partie cahier de liaison, il fera le lien entre l'école et la maison pour les circulaires, les informations diverses émanant de l'école.

Chaque soir, il doit être lu et toute nouvelle information doit être impérativement signée. Vous y noterez toute information que vous jugerez utile de nous transmettre et vos demandes de rendez-vous.

Ecole directe: un seul support numérique pour correspondre avec l'école, consulter les livrets d'évaluation qui seront transmis 2 fois dans l'année pour les cycles 2 et 3

IMPORTANT:

Chaque parent a été informé qu'il est interdit de prendre les enfants de l'école en photos sur le temps de classe, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou lors de sorties scolaires. Seul l'enseignant est habilité à prendre sa classe en photo (après accord signé des parents). Il pourra ensuite, s'il le souhaite, les transmettre uniquement par l'intermédiaire d'Ecole Directe. **Aucune photo ne doit transiter par mail ou par WhatsApp.**

SCOLARITE DE L'ENFANT

La famille doit :

- Vérifier que les leçons du soir sont apprises.
- Signer les cahiers régulièrement.
- Prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier Ecolien **tous les soirs**, le signer, et **y répondre aux dates prévues.**

TENUE VESTIMENTAIRE

La blouse est obligatoire. Elle doit être mise à la maison avant d'arriver à l'école et les enfants la gardent sur eux toute la journée et repartent avec le soir. Elle doit rester **en bon état toute l'année et être boutonnée.** Les parents sont tenus de raccommoder les blouses déchirées. Si une blouse est perdue, elle doit être rachetée rapidement. **Il est obligatoire de marquer les vêtements pour les identifier rapidement en cas de perte.**

- ✓ Toute tenue vestimentaire doit être adaptée et correcte (shorts, robes et jupes juste au-dessus des genoux, pas de hauts petites bretelles, pas de débardeurs, de pantalons troués, de baskets lumineuses...).
- ✓ Les tenues de sports sont réservées aux jours d'éducation physique. Le tee-shirt de Ste Thérèse sera porté obligatoirement pendant les cours de sport et pendant toutes les sorties sportives à l'extérieur de l'établissement. **Seul un certificat médical entraîne la dispense du cours d'EPS.**
- ✓ Le port de toute coiffe est interdit au sein de l'établissement. L'équipe éducative saura autoriser le port du bonnet ou de la casquette en fonction des périodes climatiques.

- ✓ Les inscriptions ou dessins agressifs sur les vêtements, les boucles d'oreilles pendantes et les piercings sont proscrits, pas de maquillage et vernis.

Ces règles s'appliquent évidemment lors des sorties organisées par l'établissement.

ACCESSOIRES

Sont interdits dans l'établissement pour des raisons de sécurité :

- Tous les objets pouvant être considérés comme dangereux
- Les écharpes ou foulards
- L'usage des ballons durs ou balles de tennis sur la cour de récréation.
- La consommation de chewing-gum et de sucreries
- La manipulation ou l'utilisation de téléphone portable ainsi que la présence de lecteur MP3 ou d'appareil photo...
- Les cartes de type Pokemon, les toupies Beyblade
- Les bijoux portés à l'école sont sous la responsabilité des parents et l'école ne pourra pas être tenue responsable de leur perte ou de leur dégradation.

A partir du CP, les jouets venant de la maison sont interdits. Les objets confisqués seront remis aux parents de l'intéressé dans un délai décidé par le Chef d'établissement.

Bien sûr, les enfants peuvent jouer sur la cour avec des cordes à sauter (avec poignées en plastique), des élastiques, des balles ou ballons en mousse, jeux de cartes, (7 familles ou jeux de cartes classiques), des billes (sauf en maternelle).

Les cartables à roulettes sont autorisés. Ils ne doivent pas être roulés à l'intérieur des bâtiments, mais pourront être roulés dans la cour.

L'école ne peut être tenue responsable des vols commis ou des pertes, à plus forte raison des objets interdits ci-dessus.

NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE

La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle. Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire. Elle relève de l'appréciation de chaque enseignant en fonction de la classe dans laquelle se trouve l'enfant, et est gérée par lui.

Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées et ne les contestent pas. Elle est toujours l'aboutissement d'un processus pédagogique préalable. Les manquements au règlement intérieur de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école, des membres de la communauté éducative ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence, à des réprimandes ou des sanctions et une réparation sera mise en place et un contrat de comportement pourra être proposé.

Seront sanctionnés :

- l'oubli répété du matériel scolaire

- les attitudes irrespectueuses : écarts de langage, gestes inacceptables, violents ou dangereux...
- toute dégradation du matériel (accidentelle ou non), y compris les graffitis, entraîne nécessairement la réparation du dommage causé.
- Cahiers du jour, évaluations, cahiers de liaison non signés pour les CM1 et CM2.

MESURES ET SANCTIONS

Les sanctions sont décidées en fonction de la faute, il peut s'agir de :

- La réprimande orale
- Un **travail supplémentaire** et/ou un **travail de réparation**
- Une **heure de retenue** en dehors du temps scolaire
- Un avertissement de discipline ou de travail décidé par l'équipe éducative
- La rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant
- **Trois avertissements** ou un manquement grave au règlement peuvent entraîner un **conseil éducatif**. Celui-ci pourra avoir lieu avec l'élève, l'enseignante, un représentant de l'APEL, le Chef d'Etablissement et des représentants de la communauté éducative de l'école. **Une décision d'exclusion pourra être prise pour un temps limité ou définitif.**

Cette liste n'a pas de caractère progressif.

RELATIONS FAMILLES-ECOLE

Les familles ont fait le choix de nous confier leur(s) enfant(s). La relation qui les unit à l'établissement est bien basée sur une confiance réciproque sans laquelle aucun travail pédagogique, aucun accompagnement éducatif et humain mené auprès des enfants ne saurait être constructif. Par conséquent, en cas de propos écrits et/ou oraux répétés qui traduiraient de la part d'une famille une défiance et/ou une opposition manifeste vis à vis de l'équipe pédagogique et éducative, la direction se réserve le droit de se séparer de la famille et donc de mettre un terme à la scolarisation de l'enfant, même en cours d'année, au sein de l'école Sainte Thérèse.

Ce règlement sera expliqué aux enfants et affiché dans les classes.

Beaucoup de problèmes se règlent par une explication dans le respect mutuel. Les enseignants et le personnel de l'école sont disposés à recevoir les parents et les élèves. Prenez rendez-vous, en priorité avec l'enseignant, n'attendez pas que le conflit éclate ou que les malentendus s'installent.

L'APEL vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.

L'APEL nationale, ainsi que vos Apel d'établissements, départementaux et académiques et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 Paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse 7 quai Boissy d'Anglas 78380 Bougival.

Règlement modifié le 20 juin 2025.

Madame, Monsieur, ont étudié le règlement de l'école et s'engagent à les respecter intégralement.

Date : le/...../.....

Signature des parents*

Signature de l'élève*

*** Veuillez ajouter la mention "lu et approuvé" avant la signature.**